REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

013-241300375-20230706-DEL86_2023-DE Reçu le 07/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Deliberation N°86/2023

Nombre de Membres				Date de la convocation	Date d'affichage	
En exercice : 40		Presents : 24	Votants : 33	30 JUIN 2023	30 JUIN 2023	
OBJET :	Attribution du marché n°AO2023-02 « accord-cadre de fourniture de composteurs individuels, de composteurs collectifs et de lombricomposteurs »					
RESUME :	Il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes n°AO2023-02 passé selon une procédure d'appel d'offres					

L'an deux mille vingt-trois,

le six juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

<u>PRESENTS</u>: MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory; BISCIONE Marion; BLANC Patrice; BLANCARD Béatrice; BODY-BOUQUET Florine; CALLET Marie-Pierre; CHERUBINI Hervé; CHRETIEN Muriel; COLOMBET Gabriel; DORISE Juliette; ESCOFFIER Lionel; FAVERJON Yves; GARCIN-GOURILLON Christine; GARNIER Gérard; JODAR Françoise; LICARI Pascale; MARIN Bernard; MISTRAL Magali; OULET Vincent; FERRAT Laurent (suppléant de MME. PONIATOWSKI Anne); SALVATORI Céline; SANTIN Jean-Denis; THOMAS Romain; WIBAUX Bernard.

<u>ABSENTS</u>: MMES ET MM. CASTELLS Céline; GESLIN Laurent; MANGION Jean; MARECHAL Edgard; MAURON Jean-Jacques; MILAN Henri; UFFREN Marie-Christine.

PROCURATIONS:

- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Murielle ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De Mme. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. FERRAT Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel

AR Prefecture

013-241300375-20230706-DEL86_2023-DE Reçu le 07/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le conseil communautaire,

Rapporteur: Hervé CHERUBINI

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 29 juin 2023 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de composteurs individuels, de composteurs collectifs et de lombricomposteurs sous la forme d'une procédure d'appel d'offres et envoyée pour publication le 5 avril 2023 (supports : JOUE-BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes) ;

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- lot n°1 « Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois et d'accessoires »
- lot n°2 « Fourniture et livraison de composteurs collectifs avec accessoires, guides et signalétique » (marché réservé)
- lot n°3 « Fourniture et livraison de lombricomposteurs individuels avec accessoires et guide »

Les lots sont conclus à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement trois fois 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre ne peut être supérieure à 4 ans toutes reconductions comprises.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 juin 2023 et qu'elle a attribué les lots comme suit :

Lots	Intitulés	Candidat choisi
1	Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois et d'accessoires	ASSOCIATION EMERAUDE
2	Fourniture et livraison de composteurs collectifs avec accessoires, guides et signalétique	ASSOCIATION EMERAUDE
3	Fourniture et livraison de lombricomposteurs individuels avec accessoires et guide	VERS LA TERRE INTERNATIONALE

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

AR Prefecture

013-241300375-20230706-DEL86_2023-DE Recu le 07/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Délibère:

Article 1 : Prend acte de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer les lots de l'accord-cadre n°AO2023-02 « fourniture de composteurs individuels, de composteurs collectifs et de lombricomposteurs » aux entreprises suivantes :

Lot 1 « Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois et d'accessoires: candidat » : Association EMERAUDE (Siret : 331 035 618 00080) sis 17 ru de Broglie CS 10 407 22 301 Lannion Cedex pour un seuil en quantités défini comme suit :

- Période initiale (1 an) : seuil maximum 3 000 en 400 L et 200 en 600 L
- Périodes de reconduction : seuils identiques

Le montant total estimatif non contractuel du DQE ayant servi à l'analyse est de 52 269€ HT.

Lot 2 « Fourniture et livraison de composteurs collectifs avec accessoires, guides et signalétique » : candidat : Association EMERAUDE Association EMERAUDE (Siret : 331 035 618 00080) sis 17 ru de Broglie CS 10 407 22 301 Lannion Cedex pour un seuil en quantités défini comme suit :

- Période initiale (1 an) : seuil maximum 30
- Périodes de reconduction : seuils identiques

Le montant total estimatif non contractuel du DQE ayant servi à l'analyse est de 8 156,48€ HT.

Lot 3 « Fourniture et livraison de lombricomposteurs individuels avec accessoires et guide » : candidat VERS LA TERRE INTERNATIONAL (Siret : 803 566 645 00013) dont le siège social est sis ZA les Aires – 9 rue Pierre David 34140 Pezenas, pour un seuil en quantités défini comme suit :

- Période initiale (1 an) : seuil maximum 100
- Périodes de reconduction : seuils identiques

Le montant total estimatif non contractuel du DQE ayant servi à l'analyse est de 2950€ HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par: POUR: 33 VOIX - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.